PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des territoires

DDT57/ Service Aménagement Biodiversité Eau

Metz, le 13 août 2020

Affaire suivie par : Emilie SIMON
Tél : 03 87 34 33 10
E-mail : emilie.simon@moselle.gouv.fr

Objet: **Demande d'Autorisation Environnementale**
Société : LINGENHELD environnement Lieu : 57820 SAINT LOUIS
Vos Réf: Dossier suivi par : Jocelyne GIRY
Sollicitation du : 10/07/2020
P.J :

En réponse à votre sollicitation du 10/07/2020 concernant le dossier d'autorisation environnementale du projet de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiantes liés sur le territoire de la commune de SAINT LOUIS, je vous transmets l'avis de la DDT.

Avis

○ **Favorable** ○ **Favorable avec réserve** ◉ **Défavorable**

J'émets un avis défavorable au motif (cf. R.181-4) :

- ☐ de l'incomplétude ou de l'irrégularité du dossier malgré des demandes de régularisation
- ☒ du non-respect de L.181-3 ou du L.181-4 du code de l'environnement du fait de :
  - ☒ La prévention des inondations [...](L.211-1)
  - ☒ La préservation des écosystèmes aquatiques et zones humides [...](L.211-1)
  - ☐ La préservation des espèces animales ou végétales, de leur habitat et biotopes […](L.332-1+L.411-2)
  - ☒ Le respect des objectifs de conservation du site Natura 2000 [...](L.414-4)
  - ☐ La protection des bois et forêts [...](L.112-1du code forestier)
  - ☐ Autres :
- ☐ d'une incompatibilité avérée ou probable avec une autorisation d'urbanisme du fait du document d'urbanisme en place.

Ce dossier nécessite donc d'être complété. Je souhaite être reconsulté sur sa prochaine version.

Le Chef du service
Aménagement Biodiversité Eau

Olivier ARNOULD

Copie à :
SABE/DA/PU
SABE/DA/FUF
SABE/NPN
SABE/PE
SRECC/UPR
SERAF

A. Descriptif synthétique du projet

Le site de Saint-Louis est destiné au transit, stockage et évacuation d'amianté liée (ou fibrociment) en tant que I.S.D.N.D. Le pétitionnaire projette dans le cadre de son activité de gestion de déchets amiantés (réception, traitement, transit, évacuation) à Saint-Louis de :

- renouveler l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage, échéant le 31 juillet 2021, pour 30 ans ;
- augmenter son volume de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ;
- ouvrir une nouvelle superficie de stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes de 6ha 27a 40ca sur des zones non remblayées de la carrière.

B. Complétude du dossier

B.1 Forme et fond

Sur les champs de compétence de la DDT, le dossier est :

○ Complet ◉ Incomplet

dans : ☐ La forme ; ☒ Le fond ; ☐ La forme & le fond

B.2 Demande de compléments :

- Compléments bloquants la poursuite de l'instruction

Repère dans le dossier (document & page…)	Compléments à apporter	Référence réglementaire (Code de l'environnement, rural, forestier, décrets, arrêtés ministériels ou préfectoraux, etc.)
Résumé non technique P. 61	Fournir l'autorisation d'exploiter d'origine arrivant à terme au 31 juillet 2021	
DDAE § 4.3.17- P. 150-151-152 : « Rejet aqueux dans la rivière ou d'eaux pluviales » :	La partie « gestion des eaux pluviales » doit faire l'objet d'une description plus complète. (voir détail en E1)	Rubrique 2.1.5.0 – rejet Nomenclature IOTA (articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement)
Annexe 11 – faune-flore : P. 48 -49-50 DDAE p.141	L'EIN est incomplète : il manque des données sur les espèces et l'analyse doit être reprise pour pouvoir conclure quant à l'impact de l'activité. (voir détail en E2)	R414–23 du code de l'environnement

- Autres compléments nécessaires

Repère dans le dossier (document & page…)	Compléments à apporter	Référence éventuelle
Demande d'autorisation p. 3	Distinguer dans la superficie de 6ha 27a 40ca, celles : à recouvrir, à imperméabiliser, à aménager (accès), dédiées à la gestion des eaux pluviales (fossés, noues, surfaces de ruissellement naturel, bassins, ouvrages liés)	
DDAE § 4.3.17- P. 150-151-152 : Impact sur le milieu naturel	Rejet dans la rivière : Indiquer la masse d'eau concernée et compléter l'analyse par l'impact des travaux sur l'objectif de bon état écologique et chimique de la masse d'eau en tenant compte de l'orientation suivante : « Créer des zones tampons entre les rejets et le milieu naturel (eaux pluviales, réseau de drainage) »	SDAGE Disposition T3 – O4.2-D9 : *« déconnexion des rejets vers le milieu naturel au travers de la création de zones tampons »*
DDAE §4.3.7.1- Natura 2000 P. 142 : « Etude d'incidence NATURA 2000 » :	La partie « gestion des eaux pluviales » pourrait être précisée et détaillée au travers d'un paragraphe distinct, abordant notamment les phases d'exploitation et de contruction. (voir détail en E1)	SDAGE Disposition T2–O3.3.1 D1 : *« Rechercher la limitation de l'imperméabilisation effective des surfaces par la mise en œuvre de techniques appropriées »*

17 quai Paul Wiltzer – BP 31035 – 57036 METZ CEDEX 01
TÉL. : 33 (0) 3 87 34 34 34 – FAX : 33 (0) 3 87 34 34 05
ddt@moselle,gouv,fr

Analyse détaillée

C. Situation au regard de l'urbanisme

Le projet est **compatible avec les documents d'urbanisme** en place
Le projet est **compatible avec les servitudes recensées**

- Commune de : SAINT LOUIS

Situation juridique de la commune :
La commune de Saint-Louis est dotée d'une carte communale approuvée le 25 avril 2012 et mise à jour le 07 juin 2019.
Cette installation de stockage de déchets a été autorisée en 2009 et figure dans les activités industrielles de la commune présentées dans le rapport de présentation de la carte communale.
Le site de Lingenheld Saint-Louis est situé en zone N caractérisée par la présence d'une zone forestière et de champs agricoles. Il est situé à plus de 100 m de la première habitation (située près de la RD98). Cette même habitation est située à moins de 10 m des limites de site mais à plus de 30 m des casiers de déchets inertes. Dans la mesure où aucune construction n'est prévue et où il s'agit de l'extension d'une activité existante, le projet est compatible avec la carte communale.

Servitudes d'utilité publique :
La commune de Saint-Louis est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :
– I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques : La commune de Saint-Louis est traversée par la ligne à deux circuits 400 kV Marlenheim-Vigy et par la ligne 225 kV Bergholz-Marlenheim.
Ces lignes électriques passent dans la partie nord du ban communal. Le gestionnaire de réseaux est RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Le pétitionnaire doit s'assurer de la compatibilité de son projet avec la présence de la canalisation électrique.
Les autres servitudes sont présentées dans le tableau des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol de la commune de Saint-Louis joint en annexe.

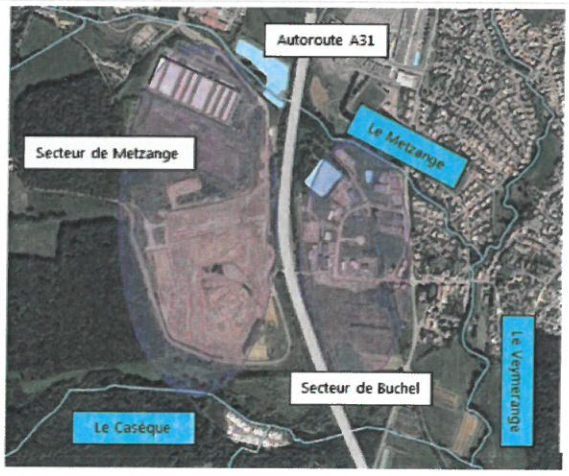

D. Situation au regard des risques

Un avis favorable est émis au regard des enjeux des risques naturels, miniers ou technologiques

Le projet est situé en dehors des zones inondables de la Zorn qui s'étendent le long de la limite est de la commune.

Les seuls risques recensés au droit du projet sont une susceptibilité faible au phénomène de retrait-gonflement des argiles et un aléa sismique modéré.

17 quai Paul Wiltzer – BP 31035 – 57036 Metz cedex 01
Tél. : 33 (0) 3 87 34 34 34 – fax : 33 (0) 3 87 34 34 05
ddt@moselle,gouv,fr

E. Situation au regard des enjeux environnementaux

E.1 Eau

Un **avis défavorable** est émis, car la bonne gestion des eaux pluviales ne peut être vérifiée au travers du dossier.

- La partie « gestion des eaux pluviales » du DDAE (p.150) doit ainsi faire l'objet d'une description plus complète
  - fournir un plan précis à une échelle lisible permettant de visualiser clairement le système intégral de gestion des eaux pluviales jusqu'à ces points de rejet dans le milieu naturel
  - inclure une légende et distinguer les ouvrages existants et à créer
  - reporter les bassins versants interceptés jusqu'à ces points
  - indiquer les coordonnées Lambert des points de rejet
  - localiser les fossés de collecte implantés sur la zone existante et à créer
  - localiser l'emplacement du bassin collectant les eaux issues des casiers de stockage des déchets d'amiante, dont l'exutoire est le Teigelbach, existant et à modifier
  - démontrer l'impact sur le milieu récepteur (exutoire) du fossé longeant la RD 98, réceptionnant le ruissellement issu des eaux pluviales des casiers ISDI
  - localiser l'emplacement du bassin de stockage à créer
  - fournir le calcul du dimensionnement des bassins de stockage existant et à créer
  - le sens d'écoulement des eaux issues des éventuels réseaux de drainage existant et à créer, rejetées au milieu naturel sans traitement
  - l'emplacement du dispositif de pré-traitement des eaux de ruissellement issues des voiries internes existantes et à créer

- Le dossier gagnera à préciser l'impact du projet sur le milieu récepteur et devra confirmer qu'il s'inscrit bien dans les objectifs de bon état de la DCE et les orientations SDAGE.
  - Indiquer la masse d'eau concernée et compléter par l'impact des travaux sur l'objectif de bon état écologique et chimique de la masse d'eau
  - Tenir compte de l'orientation suivante : « Créer des zones tampons entre les rejets et le milieu naturel (eaux pluviales, réseau de drainage) »

- La gestion des eaux pluviales pourrait également être précisée dans le § correspondant de l'EIN2000 (p.142)
  - Elle doit faire l'objet d'un paragraphe distinct en réponse au SDAGE : « Rechercher la limitation de l'imperméabilisation effective des surfaces par la mise en œuvre de techniques appropriées : techniques de stockage, d'infiltration lorsque la nature de l'effluent et l'environnement s'y prêtent. Leur mise en œuvre ne doit pas être limitée aux travaux d'extension urbaine et peut être envisagée par exemple à l'occasion des renouvellements de structure de chaussées. »

17 quai Paul Wiltzer – BP 31035 – 57036 Metz cedex 01
Tél. : 33 (0) 3 87 34 34 34 – fax : 33 (0) 3 87 34 34 05
ddt@moselle,gouv,fr

E.2 Nature

Un **avis défavorable** est émis au vu des observations suivantes

- Évaluation des incidences Natura 2000

  - Complétude réglementaire :

Le dossier comporte une évaluation des incidences Natura2000 très succincte qui conclut à l'absence d'impact direct ou indirect du projet sur le site Natura2000 le plus proche. Cette évaluation est **incomplète** en l'état et demande certains compléments (notamment sur les espèces) conformément à l'article R414-23 du Code de l'environnement

  - Recevabilité de l'analyse et de la conclusion :

L'analyse des incidences p. 141 de l'étude d'impact ne prend en compte que l'impact des rejets atmosphériques et le rejet des eaux pluviales par rapport à la zone Natura 2000 la plus proche située à une dizaine de km (la ZPS et ZSC « Vosges du Nord » FR4211799 / FR4201799).

Je vous rappelle que l'absence ou pas d'incidences sur le réseau Natura 2000 doit être justifié au regard de critères tels que la nature et les caractéristiques du projet, sa distance par rapport aux sites les plus proches mais aussi l'hydrographie, le fonctionnement des écosystèmes, les caractéristiques des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites ainsi que les objectifs de conservation des sites Natura 2000 (le seul critère de l'éloignement par rapport aux sites Natura 2000 ne se suffisant pas à lui-même, du fait de la mobilité des espèces).

L'analyse réalisée ne permet donc pas de répondre à la question de l'impact de l'activité sur la faune, notamment l'avifaune ou les chiroptères. En effet, au regard de l'article R414-23 du Code de l'environnement, le dossier doit contenir un exposé des raisons pour lesquelles le projet est susceptible d'avoir ou non des incidences sur le réseau Natura2000 : ainsi **il manque des données relatives aux espèces** ayant justifié la désignation du site comme Zone de Protection Spéciale. (par exemple la Bondrée apivore *Pernis apivorus* ou encore le *Pic cendré Picus canus …).*

- Autres

Le site en question est compris au sein de la ZNIEFF de type II « Vosges moyennes ». Cela nous alerte quant aux **enjeux dûs à la présence d'un certain nombre d'espèces protégées** comme mentionnées dans l'étude faune/flore (par exemple le Pic mar, le Chardonneret élégant ou encore le Grand murin).

Il est également nécessaire de souligner l'**absence de données quant à la présence ou non de mammifères** (autres que Chiroptères) sur le site.

Il est précisé p. 48 et 49 de l'étude faune/flore que le projet impacte l'ensemble des habitats biologiques présents au sein de la zone et risque de détruire des individus d'espèces d'oiseaux protégés. Au vu des enjeux, il faudra demander un avis à la DREAL sur ce dossier.

Les travaux projetés dans l'emprise du projet après mise en œuvre des projets d'évitement devront être réalisés hors des périodes de reproductions des espèces. Il est fait mention de la période du 15 mars au 31 juillet p.50. Nous nous entendrons plutôt sur une période comprise entre le **1er mars et le 31 août**.

17 quai Paul Wiltzer – BP 31035 – 57036 Metz cedex 01
Tél. : 33 (0) 3 87 34 34 34 – fax : 33 (0) 3 87 34 34 05
ddt@moselle,gouv,fr

E.2 Bruit

Un **avis favorable** est émis au titre du bruit.

- Contexte

La demande concerne l'autorisation de poursuite de l'activité de stockage de déchets inertes et d'amiante lié par augmentation des volumes de stockage supplémentaires.

Le présent avis porte sur le volet « nuisances sonores » générées par le projet sur la base de l'étude acoustique fournie dans le dossier de demande d'autorisation et menée par le bureau d'étude Venhatec.Les mesures acoustiques ont été réalisées le 29/11/2018 de 9h30 à 16h45.

- Textes applicables

– Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
– Arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments

- Situation

Le site se trouve au nord-ouest de la commune de Saint-Louis en bordure de la RD98 et du canal de la Marne au Rhin.L'habitation la plus proche est isolée et se situe à proximité immédiate du site en contrebas et en bordure de la RD98, viennent ensuite les habitations existantes Rue de la Gare à Arzviller (250 m).

Les installations classées pour l'environnement sont soumises à l'arrêté du 23 janvier 1997 qui dispose que l'émergence sonore qui correspond à la différence entre le niveau sonore du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) admissible et le niveau de bruit résiduel (en l'absence d'activités au sein de l'établissement) ne doit pas excéder au sein des zones à émergence réglementée (ZER):

- 6 dB (A) en période diurne (7h-22h) et 4 dB (A) en période nocturne (22h-7h) lorsque le niveau de bruit ambiant est compris entre 35 et 45 dB(A) ;
- 5 dB (A) en période diurne (7h-22h) et 3 dB (A) en période nocturne (22h-7h) lorsque le niveau de bruit ambiant est supérieur à 45 dB(A).
- Par ailleurs, le niveau sonore en limite de propriété ne peut excéder 70 dB (A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne.

Les mesures phoniques réalisées font apparaître des valeurs de l'émergence admissible variant de 1 à 4,5 dB(A) sur les 3 points de références définis, valeurs conformes à la réglementation. Par ailleurs la valeur du niveau sonore en limite de propriété est de 62dB(A), conforme à la réglementation.

Le site n'est en fonctionnement que les mardis après-midi et jeudis après-midi. Le rapport d'étude acoustique précise que les niveaux d'expositions sonores peuvent varier d'une période à l'autre.

Recommandations : Compte-tenu du caractère ponctuel des mesures effectuées et, si cela n'est pas déjà mis en place, il peut être envisagé la réalisation de mesures périodiques sur site à une fréquence d'une à deux fois par an afin de confirmer le respect de la réglementation.

F. Situation au regard de l'agriculture

Un **avis favorable est émis** avec les contraintes agricoles existantes

Le projet concerne les zones non remblayées d'une carrière. L'emprise du projet n'est pas localisée sur du foncier agricole. Les parcelles agricoles exploitées à proximité du site conservent leur usage agricole.

SAINT-LOUIS

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Forage de ST LOUIS, D.U.P. par arrêté préfectoral du 10.06.1996.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de PHALSBOURG.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 24 route de Phalsbourg 57400 SARREBOURG
EL3b	Servitudes de halage et de marchepied	Article 18 de la loi locale du 2 Juillet 1891. Article 28-6° du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : Interdiction d'extraire des matériaux à moins de 11,70 mètres des bords desdits canaux.	Canal de la Marne au Rhin.	Voies Navigables de France Direction Interrégionale 25, rue de la Nuée Bleue 67081 STRASBOURG Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Etablissement de servitudes de passage, d'appui, d'ébranchage et d'abattage en vue de la construction de la ligne à 2 circuits 400 KV MARLENHEIM - VIGY (du pylône 50 au 168) par arrêté préfectoral du 29.11.2007. Ligne 225 KV BERGHOLZ - MARLENHEIM.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57000 METZ

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PM2 (Rtech)	Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique.	Articles L.515-8 à 515-12 et R.515-24 à R.515-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 07 juin 2018 instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de la SCOP Miroiterie du Plan Incliné à SAINT-LOUIS.	D.R.E.A.L. Service Prévention des risques 2 rue Augustin Fresnel BP 95038 57071 METZ Cedex 03
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Décret du 15/02/2017 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Bourscheid - Quartier la Horie.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câble N° 140.09	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrov.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	Voie ferrée Metz - Strasbourg + Tunnel.	SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat CS 70004 51096 REIMS CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T4	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de balisage.	Articles L. 281, R. 241,1 à R. 241.3 et D. 243.1 à D. 243.8 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX
T5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de PHALSBOURG BOURSCHEID, arrêté interministériel du 5.1.1993 paru au J.O. le 16.1.1993.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX